



### Formation du jury d'un examen prédoctoral

*L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires (règlement 32.6.1)*

#### Section 1 (À compléter par le Comité des études supérieures)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ NI : \_\_\_\_\_

Faculté : \_\_\_\_\_ Programme d'études : \_\_\_\_\_

Titre de la thèse : \_\_\_\_\_

#### Section 2 Formation du jury d'examen prédoctoral

Le CES \_\_\_\_\_ propose un jury composé d'au moins trois membres dont les professeures et professeurs responsables des travaux de recherche et une professeure ou un professeur d'une discipline connexe à celle d'un doctorat :

\_\_\_\_\_  
Présidente ou président du jury                      Fonctions et institution d'attache

\_\_\_\_\_  
Directrice ou directeur de thèse                      Fonctions et institution d'attache

\_\_\_\_\_  
Autre membre du jury                      Fonctions et institution d'attache

\_\_\_\_\_  
Autre membre du jury                      Fonctions et institution d'attache

\_\_\_\_\_  
Présidente ou président du CES                      Signature                      Date

**Responsable de la distribution : Comité des études supérieures (CES)**  
À : FESR; faculté; école, département ou secteur; directrice ou directeur de thèse; membres du jury; étudiante ou étudiant